

SURVEILLANCE DE BAINNADES EN ACCUEILS COLLECTIFS ÉDUCATIFS DE MINEURS

Le Brevet de Surveillant de Baignade (BSB) permet la surveillance des baignades en Accueils Collectifs et Éducatifs de Mineurs (ACEM) déclarés :

- accueils avec hébergement (séjours de vacances, séjours courts, séjours spécifiques),
- accueils sans hébergement (accueils de loisirs, accueils de jeunes),
- accueils de scoutisme.

La qualification de surveillance des baignades en accueils collectifs des mineurs, s'obtient par un stage de formation, 3^{ème} étape de la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).

C'est une session de qualification qui est ouverte :

- aux stagiaires BAFA ayant validé leur session de formation (1^{ère} étape) et un stage pratique (2^{ème} étape), dans leurs 30 mois de formation (12 mois de prolongement sur demande),
- aux diplômés BAFA.

Inscription à la session de qualification :

- auprès d'un organisme de formation habilité pour la formation BAFA (voir la liste des associations en Alsace),
- être titulaire du BAFA ou stagiaire BAFA (session de formation et stage pratique validés),
- fournir une attestation de la capacité à effectuer un 100 mètres nage libre, départ plongé, délivrée par un Maître Nageur Sauveteur,
- justifier du certificat de compétences relatif à l'unité d'enseignement « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC 1) ».

Renouvellement des prérogatives d'encadrement :

Circulaire n° DJEPVA/DJEPVA A3/2013/176 du 25 avril 2013 relative aux conditions de renouvellement de la qualification « surveillance des baignades » du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

Les titulaires de la session de qualification peuvent encadrer cette activité en ACEM durant cinq ans. À l'issue de cette période, ils peuvent solliciter le renouvellement de leurs prérogatives en participant à nouveau auprès d'un organisme de formation à l'épreuve de mise en situation de validation des compétences :

- parcourir 50 mètres de sauvetage avec un mannequin,
- intervenir auprès d'une victime et exécuter les premiers gestes en attendant les secours,
- nager un 200 mètres nage libre non chronométré.

L'organisme de formation propose au directeur départemental de la cohésion sociale du lieu de déroulement de la session, la délivrance d'une attestation de renouvellement de ces prérogatives pour les personnes ayant effectué ces épreuves avec succès.

Afin de s'inscrire à cette session, il convient de :

- vous informer auprès des associations habilitées à former au BAFA dont vous trouverez toutes les coordonnées dans le tableau ci-contre,
- vous inscrire à la session que vous aurez choisie, ainsi que sur le site : www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd par la page de votre région de résidence.

Textes :

Arrêté du 28 octobre 2008 fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation des sessions de qualification « surveillance des baignades » dans le cadre du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur en accueils collectifs de mineurs (JORF du 11 novembre 2008).